

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 25 mai 2026 à 18h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
Mme Stéphanie Ménard
M. Dominic Châtelain
Mme Isabelle Nadeau
M. Tony Martel
M. Éric Beauregard

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu leur avis de convocation conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Achat d'un camion de déneigement;

105-06-2026

1. Achat d'un camion de déneigement

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter un nouveau camion de déneigement procéder au déneigement;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications ont été faites auprès de plusieurs dépositaires afin de trouver le meilleur véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule à acquérir est un camion de marque Freightliner, année 2010, odomètre à 221 680 km, équipement de déneigement inclus;

PAR CONSÉQUENT,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du camion de déneigement au coût de 84 999\$ taxes en sus auprès du concessionnaire Camion Gamache. Que Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents à intervenir. Que la dépense soit prise à même le règlement d'emprunt 385-2026 décrétant des dépenses en immobilisation.

Adoptée

106-06-2026

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Isabelle Nadeau

Appuyé par M. Pascal Richard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 19h33.

Adoptée

Initiales maire

Initiales DG/GT

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité du Canton de Roxton

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

